

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Par arrêté n°2023-1844 du 1^{er} septembre 2023, le Préfet de La Réunion a prescrit l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) pour autoriser le projet de pêche aux bichiques dans la rivière des Pluies, rive droite, porté par l'association de pêcheurs sportives culturelles de Sainte-Marie (APSCSM).

Ce projet, qui n'est pas soumis à évaluation environnementale ni à examen au cas par cas, a pour objectif de rationaliser l'activité de pêche et de faire respecter la réglementation en vigueur, précisément l'arrêté n°2021-2687 du 30 décembre 2021 réglementant la pêche des bichiques dans les eaux marines et fluviales de La Réunion.

Le porte précisément :

- sur l'entretien d'un canal de reproduction sur 350 à 400 ml et sur l'aménagement et l'entretien de 4 canaux de pêche sur des longueurs variables sur une surface totale d'environ 0,35 ha ;
- sur la réalisation d'interventions mécanisées, jusqu'à deux fois maximum par an, pour la remise en état des aménagements hydrauliques au début de la saison de pêche et si nécessaire après une crue ou une houle de relativement forte ampleur. Les entretiens réguliers des aménagements seront réalisés à la main.

Le dossier correspondant est consultable :

- sur support papier à la préfecture de Saint-Denis, au Bureau de la coordination et des procédures environnementales (BCPE) du Service de la coordination des politiques publiques (SCOPP), au 26 avenue de la Victoire à Saint-Denis de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30, du lundi au vendredi hors jours fériés (bureau 14) dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement ;
- sur le site internet de la préfecture de La Réunion www.reunion.gouv.fr à la rubrique : **Publication** > Participation du public > Consultation du public > **Participation du public par voie électronique – Projet porté par APSCSM**

Les observations et avis pourront être adressés au Préfet de La Réunion, sur la période du :

27 septembre au 26 octobre 2023 inclus

- soit par courrier électronique à l'adresse ppve@reunion.gouv.fr
- soit directement sur le site internet de la préfecture de La Réunion, en cliquant sur « consultation en ligne », dans la rubrique susvisée.

Au terme de la PPVE, une synthèse de la participation du public sera adressée à APSCSM et transmise au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CodeRST), pour information. Elle sera également tenue à la disposition du public pendant au moins trois (3) mois sur le site internet de la préfecture de La Réunion à la rubrique : **Publication** > Participation du public > Consultation du public > **Participation du public par voie électronique – Projet porté par APSCSM.**

Le Préfet de La Réunion, au vu des observations émises par le public et de l'avis rendu par le Conseil municipal de la commune de Saint-Denis et de la commune de Sainte-Marie, se prononcera sur la demande d'autorisation formulée par l'association APSCSM.